

**Conseil d'administration
Séance du 16 octobre 2018**

Délibération rectificative n°2
Portant sur **approbation du budget rectificatif n°1**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et R.719-57 et R.719-68 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;
Vu la décision du conseil d'administration en date du 12 décembre 2017 portant approbation du budget initial 2018 de l'établissement,
Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération.*

Considérant que le budget rectificatif n°1 a pour vocation d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le budget initial de l'établissement,

Considérant les ajustements de dotation relatifs aux crédits supplémentaires lié à la mise en œuvre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Considérant les ajustements de crédit relatifs à l'Initiative d'excellence,

Considérant les ajustements relatifs à la reprogrammation d'autorisations d'engagement en investissement d'opérations immobilières et à des provisions pour risques,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 11

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : sont approuvées les autorisations budgétaires suivantes :

- 1505 ETPT sous plafond et 207 ETPT hors plafond

- 165 821 783 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 123 024 650 € personnel
 - o 30 241 421 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 12 555 712 € investissement
- 167 658 846 € de crédits de paiement
 - o 123 024 650 € personnel
 - o 30 165 421 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 14 468 775 € investissement
- 164 822 391 € de prévisions de recettes
- -2 836 455 € de solde budgétaire

Article 2° : sont approuvées les prévisions comptables suivantes :

- 868 030 € de variation de trésorerie
- 3 309 150 € de résultat patrimonial
- 5 809 150 € de capacité d'autofinancement
- - 3 044 735€ de variation de fonds de roulement

Articler 3 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4: La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la rectrice de l'académie de Versailles.

Le président de l'Université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 21 décembre 2018
 Publié le : 21 décembre 2018